Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 027-212701650-20251205-ARMODIFSDS-AR

VILLE DE
CONCHES
EN OUCHE

Jérôme PASCO

ARRETE

Le Maire de Conches,

Vu *Le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

Vu *Le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.*

Vu *L'arrêté en date du 6 Avril 2023 instituant une régie de recettes auprès de la Salle de Spectacles, dénommée Salle Jean-Pierre BACRI de Conches mais aussi pour l'organisation de manifestations, animations ou activités à caractère culturel (hors Musée du Verre).*

Vu *La délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 Août 2023 acceptant les tarifs relatifs à la vente de boissons.*

Considérant *La nécessité d'élargir les modes de recouvrement possibles*

Considérant *La nécessité d'étendre le périmètre de la régie pour renforcer l'attractivité des manifestations gérées dans le cadre de cette régie notamment au sein de la Salle de Spectacles*

Vu *L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 Octobre 2023*

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté du 6 Avril 2023 instituant une régie de recettes auprès de la Salle de Spectacles, dénommée Salle Jean-Pierre BACRI de Conches mais aussi pour l'organisation de manifestations, animations ou activités à caractère culturel (hors Musée du Verre) est ainsi modifié :

- Abonnements et droits d'entrée publics, recettes imputées à l'article 7062 « Redevances et droits services culturels »

- Vente de catalogues, programmes, publications, affiches et autres documents de promotion, recettes imputées à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes »,

Publié le : 05/03/2026 11:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/53888

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 027-212701650-20251205-ARMODIFSDS-AR

- Locations de la Salle de Spectacles, recettes encaissées à l'article 7083 « Locations diverses autres qu'immeubles »,

- Vente de boissons (boissons chaudes, boissons froides de type sodas, bières, vin, cidre, jus de fruits, soft...) et petit alimentaire (chips, gâteaux...), recettes imputées à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes,

ARTICLE 2 :

L'article 5 de l'arrêté du 28 Février 2023 instituant une régie de recettes auprès de la Salle de Spectacles, dénommée Salle Jean-Pierre BACRI de Conches mais aussi pour l'organisation de manifestations, animations ou activités à caractère culturel (hors Musée du Verre) est ainsi modifié :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux et assimilés,
- Carte bancaire,
- Virement,
- Titres spéciaux de paiement dématérialisés,
- Paiement en ligne,
- Prélèvement,

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté du 6 Avril 2023 demeurent par ailleurs inchangés.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Conches et le Comptable Public Assignataire du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Conches,
Le - 5 DEC. 2025

LE COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

LE MAIRE

Publié le : 05/03/2026 11:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/53888